

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE D'ALZON DU 18 DECEMBRE

Présents : Elodie BRUN, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Odile COLOMB, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h puis il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 5 décembre 2023 est validé à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE = BUDGET AEP - VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 012 AU CHAPITRE 011

Le maire explique qu'en raison de la crise de l'eau des dépenses supplémentaires ont été faites et il manque 1000 € au chapitre 011 pour clore l'exercice. Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits du chapitre 012 article 6215 vers le chapitre 011 article 6061 en dépenses de fonctionnement afin de respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 3 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	6061	Fournitures non stockable	+ 3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 7 voix pour,

ACCEPTE le virement de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AGENCE DE L'EAU – DEPARTEMENT POUR ETUDE HYDROGEOLOGIQUE - SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la sécheresse et au manque d'eau, il est impératif de trouver une autre source d'approvisionnement pérenne.

Aussi un sourcier contacté a décelé 2 points susceptibles qui grâce à un forage permettrait de venir en secours en cas de défaillance de l'une de nos 2 prises d'eau.

L'un de ces forages se trouve dans le Périmètre de Protection Immédiate du Captage du Caylaret.

Une déclaration d'ouverture de forage a été adressée à la DDTM le 24 octobre 2023.

Avant la désignation d'un hydrogéologue agréé il convient de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de confier au Cabinet BERGASUD pour un montant de **12 350 € HT** soit **14 820 € TTC**, l'étude hydrogéologique pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Leur intervention consiste à :

- à proposer un site pour l'implantation d'un forage de reconnaissance qui sera transformé en forage d'exploitation si les résultats sont probants,
- à réaliser les déclarations réglementaires,
- à assister la commune dans la consultation et dans le choix d'une entreprise de forage ;
- à piloter les travaux de réalisation du forage et à le qualifier par la réalisation d'essais par pompage et par une analyse de première adduction,
- à rédiger un rapport interprétatif définissant la capacité de production de l'ouvrage et du site ainsi que les travaux à envisager. Ce rapport servira à l'hydrogéologue agréé pour la rédaction de son avis sanitaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, :

- 1) ce projet à **l'unanimité, avec 7 voix pour** ;
- 2) Les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la **DETR (35%)**, l'**Agence de l'eau (22.5%)**, du **Département (22.5%)**

4. EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

M. **Le Maire** explique qu'afin de payer les dépenses d'investissement en cours, il convient de souscrire un prêt du crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	80 000 €
Durée	10 ans
Type de taux	Fixe
Taux	4,52 %, échéance trimestrielle
Base de calcul	30/360
Intérêts	Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables trimestriellement.
Frais de dossier	0,15 % du montant emprunté soit 120 €

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité, avec 7 voix pour**, le Conseil Municipal :

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les ressources nécessaires au paiement des échéances,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus et intervenir auprès de la banque Crédit Agricole du Languedoc.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 17h20.

LE MAIRE, Roger **LAURENS**

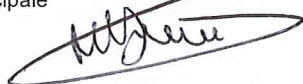


Secrétaire de séance :

Elodie **BRUN**
Conseillère municipale



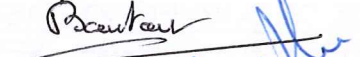
Marie Hélène **DISPARD VIVENS**
Conseillère municipale



LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain **BOUTONNET**

1^{er} adjoint



Gérard **ABRIC**

3^{ème} adjoint

Dominique **CAUVAS**

Conseiller municipal



Odile **COLOMB**

Conseillère municipale

